



La FS-SSCT D38 (Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail du Département de l'Isère) s'est réunie mardi 13 juin.

Les organisations syndicales ont demandé de rétablir les décharges exceptionnelles accordées cette année, mais refusées en septembre 2023, à 9 écoles du département (zone prioritaire, école internationale). La Secrétaire Générale a refusé de parler de ces cas « particuliers » et a maintenu le retrait de ces temps supplémentaires accordés à ces directeurs.

Le SNE soutien les directeurs d'écoles. Leur charge de travail ne fait qu'augmenter (signature des collègues lors des grèves, pilote du pacte...) et réduire à certains leur temps de décharge va marquer une dégradation de leur condition de travail.

Les fiches SST

Pour rappel, la fiche SST permet à toute personne de signaler une situation considérée comme susceptible de porter atteinte soit à la santé, à l'intégrité physique ou morale des personnes, soit à la sécurité des biens. Ces fiches servent à faire des signalements liés à la santé, à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Vous pouvez télécharger cette fiche sur le site de l'académie <https://www1.ac-grenoble.fr/media/20327/download> . L'administration devra alors vous répondre dans un délai de 15 jours.

Synthèse des fiches SST du 16 mars au 7 juin 2023

Durant ces deux derniers mois, 27 fiches ont été rédigées dans le second degré (dont 11 pour des problèmes de hiérarchie dans un seul établissement) et 38 fiches dans le premier degré. Beaucoup plus alarmant, c'est que, dans 26 cas, il s'agit d'un fait de violence dans nos écoles alors que dans le même temps 1 seul cas de violence signalé dans le second degré.

Le SNE est alerté. Nous avons questionné l'administration pour essayer de comprendre cette différence. La Secrétaire Générale a tenté d'expliquer cela du fait que nous, professeurs des écoles, étions toute la journée avec les mêmes élèves. Nous ne comprenons pas pourquoi un élève est violent, avec qui que ce soit, simplement parce l'enseignement est le même pendant une journée. Cet élève, appelé Elève à Besoins Particuliers, a donc bel et bien besoin d'adaptation dans sa journée de classe. Certes la solution apportée est parfois une déscolarisation partielle (suivant le niveau de l'élève), mais ce n'est pas à l'école seule d'absorber toutes les crises de violence que peuvent avoir certains enfants.

Une autre organisation syndicale présente à la commission a ajouté que dans le second degré, le chef d'établissement avait la possibilité de réunir un conseil de discipline.

Le SNE rappelle que l'école devrait pouvoir sanctionner un élève, l'exclure si nécessaire, pour protéger les autres et asseoir l'autorité d'adultes, relais légitimes de la loi de tous.

A ce sujet, nous vous proposons de lire ou relire l'article du [SNE- Parce que sanctionner n'est pas punir \(sne-csen.net\)](https://sne-csen.net) du 23 mai 2023.